

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

Procès-verbal de l’assemblée ordinaire du conseil municipal, tenue le **4^e** jour du mois de **mai** de l’an **2026**, à **19 h 30**, au bureau municipal, situé au 9, chemin Gosford Sud à Ham-Sud, à laquelle sont présents :

Présences : M. Serge Bernier, maire
M. Maurice Bergeron, conseiller
Mme Marilène Poirier, conseillère
M. Simon Larrivée, conseiller
M. Antonin Boulet, conseiller
M. Jacques Létourneau, conseiller

Absence : M. Luc St-Laurent, conseiller

Est également présent : Etienne Bélisle, directeur général et greffier-trésorier.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Bernier, maire, constate le quorum à **19 h 30** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. M. Etienne Bélisle, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent et agira à titre de secrétaire d’assemblée.

20260504-01

1.1 Adoption de l’ordre du jour

*Il est proposé par Maurice Bergeron
Et unanimement résolu*

QUE l’ordre du jour déposé par le directeur général et greffier-trésorier soit adopté en laissant le point « varia » ouvert;

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 20260504-01 1.1 Adoption de l’ordre du jour
 - 20260504-02 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026
- 2. INVITÉ OU INFORMATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCE
 - 20260504-03 3.1 Dépenses faisant suite à la séance du 7 avril 2026
 - 20260504-04 3.2 Comptes à payer et dépenses incompressibles – avril 2026
 - 20260504-05 3.3 Salaires payés de la Municipalité – avril 2026
 - 3.4 Dépôt de la situation budgétaire et des prêts à jour – avril 2026
 - 20260504-06 3.5 Adoption des états financiers de la municipalité – année 2025
 - 20260504-07 3.6 Inscription et remboursement des dépenses – Forum municipal sur l’énergie solaire
- 4. LÉGISLATION
 - 20260504-08 4.1 Adoption du *Règlement 2026-02 établissant le code d’éthique et de déontologie des élus-es municipaux*
 - 20260504-09 4.2 Adoption du *Règlement 2026-01 relatif à l’occupation et l’entretien des immeubles*

- 20260504-10 4.3 Avis de motion, dépôt et adoption du deuxième projet de *Règlement 2025-07 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable*
- 20260504-11 4.4 Avis de motion, dépôt et adoption du deuxième projet de *Règlement 2025-08 relatif au zonage et lotissement*
- 20260504-12 4.5 Avis de motion, dépôt et adoption du deuxième projet de *Règlement 2025-09 relatif à la construction*
- 20260504-13 4.6 Avis de motion, dépôt et adoption du deuxième projet de *Règlement 2025-10 relatif au permis de certificats et aux conditions d'émission*
- 20260504-14 4.7 Avis de motion, dépôt et adoption du deuxième projet de *Règlement 2025-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*
- 20260504-15 4.8 Avis de motion, dépôt et adoption du deuxième projet de *Règlement 2025-12 relatif aux usages conditionnels*
- 20260504-16 4.9 Avis de motion, dépôt et adoption du deuxième projet de *Règlement 2025-13 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble*
- 20260504-17 4.10 Avis de motion, dépôt et adoption du deuxième projet de *Règlement 2025-14 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
6. TRANSPORT ET VOIRIE
- 20260504-18 6.1 Octroi de contrat – transport des matériaux granulaire – travaux de la TECQ 2026
- 20260504-19 6.2 Service de pelle 2026
- 20260504-20 6.3 Reddition de compte 2025 – PAVL-ERL
7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 8.1 Rapport mensuel de l'inspecteur et liste des permis émis, avril 2026
- 20260504-21 8.2 Dérogation mineure – régulariser une maison en marge avant au 4, rue des Sources
- 20260504-22 8.3 Dérogation mineure – autoriser un bâtiment complémentaire en cours avant au 210, chemin des Huards
- 20260504-23 8.4 PIIA – Nouvelle résidence au 5, G-Goodenough, lot 6 431 192
- 20260504-24 8.5 PIIA – Nouvelle résidence au 19, rue Lise, lot 6 077 891
- 20260504-25 8.6 Nomination des membres du comité de démolition – année 2026
9. LOISIRS ET CULTURE
- 9.1 Fête nationale du Québec – aide financière
10. RESSOURCES HUMAINES
- 20260504-26 10.1 Modification au contrat de travail – agente de développement
11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS
12. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'APPUI
- 20260504-27 12.1 Demande d'appui – Ville de Danville pour l'étang Burbank
13. VARIA
- 20260504-28 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

20260504-02

1.2Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et qu’ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

Il est proposé par Marilène Poirier
Et unanimement résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 soit adopté tel que déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2

INVITÉ OU INFORMATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Le maire transmet diverses informations aux membres du conseil.

3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCE

20260504-03

3.1Dépenses faisant suite à la séance du 7 avril 2026

Il est proposé par Jacques Létourneau
Et unanimement résolu

D’accepter la liste des chèques d'une somme de **17 324,35 \$** faisant suite à la séance ordinaire du 7 avril 2026.

Monsieur Maurice Bergeron, conseiller municipal, se retire des délibérations entourant ce point à l’ordre du jour, déclarant une apparence de conflit d’intérêts.

ADOPTÉE

20260504-04

3.2Compte à payer et dépenses incompressibles – mai 2026

Il est proposé par Simon Larrivée
Et unanimement résolu

D’accepter la liste des chèques à émettre au **4 mai 2026** d'une somme de **8 173,98 \$** pour le paiement des différents fournisseurs. Cette liste inclut les dépenses incompressibles ainsi que celles autorisées par le directeur général.

Madame Marilène Poirier, conseillère municipale, se retire des délibérations entourant ce point à l’ordre du jour, déclarant une apparence de conflit d’intérêts.

	Fournisseurs	Montants
1	BUROPRO CITATION INC.	100,17 \$
2	CAMIONS GLOBOCAM ESTRIE INC.	-91,00 \$
3	CAMPING DU MONT HAM-SUD	229,95 \$
4	CENTRE AGRICOLE WOTTON	163,90 \$
5	CLAUDE DARVEAU	411,04 \$
6	CONSULTANTS GTE	2 109,56 \$
7	FORMULES MUNICIPALES ET COMMERCIALES INC.	548,03 \$
8	LES MARCHÉS TRADITION	35,94 \$

9	LIZOTTE, PASCAL	503,22 \$
10	MAISON NOUVELLE VIE	1 000,00 \$
11	MECANIQUE SF	1 269,53 \$
12	MRC DES SOURCES	-140,00 \$
13	PARADIS ET FRERES A.F.M. INC.	25,28 \$
14	QUINCAILLERIE N.S. GIRARD INC	47,56 \$
15	REGIE INTERMUNICIPALE DES HAMEAUX	1 689,42 \$
16	SIDEVIC INC	-98,74 \$
17	VISA	26,43 \$
18	VIVACO GROUPE COOPÉRATIF	343,69 \$
	TOTAL:	<u>8 173,98 \$</u>

ADOPTÉE

20260504-05 3.3 Salaires payés de la Municipalité – avril 2026

***Il est proposé par Marilène Poirier
Et unanimement résolu***

D’accepter la liste des chèques de paie au montant de **18 988,20 \$** émis du 7 avril 2026 au 4 mai 2026.

Monsieur Maurice Bergeron, conseiller municipal, se retire des délibérations entourant ce point à l’ordre du jour, déclarant une apparence de conflit d’intérêts.

ADOPTÉE

3.4 Dépôt de la situation budgétaire et des prêts à jour – avril 2026

Le directeur général dépose aux membres du conseil la situation budgétaire et des prêts à jour de la municipalité au 30 avril 2026.

20260504-06 3.5 Adoption des états financiers de la municipalité – année 2025

La firme du Groupe RDL Victoriaville SENCRL explique et dépose les états financiers 2025 de la Municipalité de Ham-Sud. La Municipalité termine son année financière avec un excédent de fonctionnement et d’investissement de 119 529 \$.

***Il est proposé par Maurice Bergeron
Et unanimement résolu***

D’adopter le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l’année 2025, tels que présentés.

ADOPTÉE

20260504-07 3.6 Inscription et remboursement des dépenses – forum municipal sur l’énergie solaire

***Il est proposé par Antonin Boulet
Et unanimement résolu***

D'autoriser l'inscription des conseillers Luc St-Laurent et Maurice Bergeron au forum municipal sur l'énergie solaire 2026;

DE rembourser les dépenses associées sous présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

4. LÉGISLATION

20260504-08 4.1 Adoption du *Règlement 2026-02 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux*

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Jacques Létourneau lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

***Il est proposé par Maurice Bergeron
Et unanimement résolu***

QUE le *Règlement 2026-02 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux*, soit, et est adopté.

ADOPTÉE

20260504-09 4.2 Adoption du *Règlement 2026-01 relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles*

ATTENDU QUE l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit qu'une municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE le projet de *Règlement 2026-01 relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 avril 2026 conformément à la loi;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de la consultation publique;

***Il est proposé par Marilène Poirier
Et unanimement résolu***

QUE le *Règlement 2026-01 relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles*, soit, et est adopté.

ADOPTÉE

20260504-10 4.3 Avis de motion, dépôt et adoption du deuxième projet de *Règlement 2025-07 relatif au plan d'urbansime et de développement durable*

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Mme Marilène Poirier que le projet de *Règlement 2025-07 relatif au Plan d'urbanisme et de développement durable*, lors de la séance du Conseil de la municipalité de Ham-Sud tenue le 12 janvier 2026 et qu'un premier projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ham-Sud a mandaté la firme Consultant GTE afin de l'accompagner dans le remplacement des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme a été adopté en 2008 et que celui-ci sera remplacé;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation en lien avec le projet de règlement 2025-07 a été tenue le 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2025-07 relatif au Plan d'urbanisme et de développement durable a été déposé par la direction générale conformément à la loi;

***Il est proposé par Simon Larrivée
Et unanimement résolu***

QUE le conseil municipal adopte le deuxième projet de *Règlement 2025-07 relatif au Plan d'urbanisme et de développement durable*.

ADOPTÉE

20260504-11

4.4 Avis de motion, dépôt et adoption du deuxième projet de *Règlement 2025-08 relatif au zonage et lotissement*

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller M. Jacques Létourneau que le projet de *Règlement 2025-08 relatif au zonage et lotissement* lors de la séance du Conseil de la municipalité de Ham-Sud tenue le 12 janvier 2026 et qu'un premier projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ham-Sud a mandaté la firme Consultant GTE afin de l'accompagner dans le remplacement des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage et de lotissement a été adopté en 2008 et que celui-ci sera remplacé;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation en lien avec le projet de règlement 2025-08 a été tenue le 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2025-08 relatif au zonage et lotissement a été déposé par la direction générale conformément à la loi;

***Il est proposé par Jacques Létourneau
Et unanimement résolu***

QUE le conseil municipal adopte le deuxième projet de *Règlement 2025-08 relatif au zonage et lotissement*.

ADOPTÉE

20260504-12 4.5 Avis de motion, dépôt et adoption du deuxième projet de *Règlement 2025-09 relatif à la construction*

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller M. Luc St-Laurent que le projet de Règlement 2025-09 relatif à la construction lors de la séance du Conseil de la municipalité de Ham-Sud tenue le 12 janvier 2026 et qu'un premier projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ham-Sud a mandaté la firme Consultant GTE afin de l'accompagner dans le remplacement des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à la construction a été adopté en 2008 et que celui-ci sera remplacé;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation en lien avec le projet de règlement 2025-09 a été tenue le 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2025-09 relatif à la construction a été déposé par la direction générale conformément à la loi;

***Il est proposé par Antonin Boulet
Et unanimement résolu***

QUE le conseil municipal adopte le deuxième projet de *Règlement 2025-09 relatif à la construction*.

ADOPTÉE

20260504-13 4.6 Avis de motion, dépôt et adoption du deuxième projet de *Règlement 2025-10 relatif au permis de certificats et aux conditions d'émission*

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller M. Simon Larrivée que le projet de Règlement 2025-10 relatif au permis de certificats et aux conditions d'émission lors de la séance du Conseil de la municipalité de Ham-

Sud tenue le 12 janvier 2026 et qu’un premier projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE l’article 59 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme prévoit que dans le cas de la révision d’un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l’entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ham-Sud a mandaté la firme Consultant GTE afin de l’accompagner dans le remplacement des règlements d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif au permis de certificats et aux conditions d’émission a été adopté en 2008 et que celui-ci sera remplacé;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation en lien avec le projet de règlement 2025-10 a été tenue le 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2025-10 relatif au permis de certificats et aux conditions d’émission a été déposé par la direction générale conformément à la loi;

***Il est proposé par Maurice Bergeron
Et unanimement résolu***

QUE le conseil municipal adopte le deuxième projet de *Règlement 2025-10 relatif au permis de certificats et aux conditions d’émission.*

ADOPTÉE

20260504-14

4.7 Avis de motion, dépôt et adoption du deuxième projet de *Règlement 2025-11 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale*

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Mme Marilène Poirier que le projet de Règlement 2025-11 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale lors de la séance du Conseil de la municipalité de Ham-Sud tenue le 12 janvier 2026 et qu’un premier projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE l’article 59 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme prévoit que dans le cas de la révision d’un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l’entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ham-Sud a mandaté la firme Consultant GTE afin de l’accompagner dans le remplacement des règlements d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale a été adopté en 2012 et que celui-ci sera remplacé;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation en lien avec le projet de règlement 2025-11 a été tenue le 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2025-11 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale a été déposé par la direction générale conformément à la loi;

Il est proposé par Marilène Poirier
Et unanimement résolu

QUE le conseil municipal adopte le deuxième projet de *Règlement 2025-11 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale*.

ADOPTÉE

20260504-15

4.8 Avis de motion, dépôt et adoption du deuxième projet de *Règlement 2025-12 relatif aux usages conditionnels*

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été dûment donné par le conseiller M. Jacques Létourneau que le projet de Règlement 2025-12 relatif aux usages conditionnels lors de la séance du Conseil de la municipalité de Ham-Sud tenue le 12 janvier 2026 et qu’un premier projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE l’article 59 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme prévoit que dans le cas de la révision d’un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l’entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ham-Sud a mandaté la firme Consultant GTE afin de l’accompagner dans le remplacement des règlements d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux usages conditionnels a été adopté en 2010 et que celui-ci sera remplacé;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation en lien avec le projet de règlement 2025-12 a été tenue le 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2025-12 relatif aux usages conditionnels a été déposé par la direction générale conformément à la loi;

Il est proposé par Simon Larrivée
Et unanimement résolu

QUE le conseil municipal adopte le deuxième projet de *Règlement 2025-12 relatif aux usages conditionnels*.

ADOPTÉE

20260504-16

4.9 Avis de motion, dépôt et adoption du deuxième projet de *Règlement 2025-13 relatif aux plans d’aménagement d’ensemble*

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été dûment donné par le conseiller M. Antonin Boulet que le projet de Règlement 2025-13 relatif aux plans d’aménagement d’ensemble lors de la séance du Conseil de la municipalité de Ham-

Sud tenue le 12 janvier 2026 et qu’un premier projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE l’article 59 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme prévoit que dans le cas de la révision d’un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l’entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ham-Sud a mandaté la firme Consultant GTE afin de l’accompagner dans le remplacement des règlements d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux plans d’aménagement d’ensemble a été adopté en 2011 et que celui-ci sera remplacé;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation en lien avec le projet de règlement 2025-13 a été tenue le 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2025-13 relatif aux plans d’aménagement d’ensemble a été déposé par la direction générale conformément à la loi;

***Il est proposé par Jacques Létourneau
Et unanimement résolu***

QUE le conseil municipal adopte le deuxième projet de *2025-13 relatif aux plans d’aménagement d’ensemble*.

ADOPTÉE

20260504-17

4.10 Avis de motion, dépôt et adoption du deuxième projet de *Règlement 2025-14 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble*

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été dûment donné par le conseiller M. Luc St-Laurent que le projet de Règlement 2025-14 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble lors de la séance du Conseil de la municipalité de Ham-Sud tenue le 12 janvier 2026 et qu’un premier projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE l’article 59 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme prévoit que dans le cas de la révision d’un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l’entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ham-Sud a mandaté la firme Consultant GTE afin de l’accompagner dans le remplacement des règlements d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation en lien avec le projet de règlement 2025-14 a été tenue le 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2025-14 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble d’ensemble a été déposé par la direction générale conformément à la loi;

***Il est proposé par Jacques Létourneau
Et unanimement résolu***

QUE le conseil municipal adopte le deuxième projet de *Règlement 2025-14 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble.*

ADOPTÉE

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier.

6. TRANSPORT ET VOIRIE

20260504-18 6.1 Octroi de contrat – transport des matériaux granulaire – travaux de la TECQ 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, a procédé à une demande de prix pour le transport de matériaux granulaires pour le rechargement d’une portion du chemin Gosford Sud pour les travaux de la TECQ 2026;

***Il est proposé par Simon Larrivée
Et unanimement résolu***

QUE la Municipalité octroi le contrat de transport de matériaux granulaires à l’entreprise 9011-2731 Québec Inc. pour le rechargement d’une portion du chemin Gosford Sud pour les travaux de la TECQ 2026.

ADOPTÉE

20260504-19 6.2 Service de pelle 2026

CONSIDÉRANT que l’entreprise *Transport Excavation Michel Couture et fils inc.* a soumis une liste de prix à l’heure pour le service de pelle pour l’année 2026;

CONSIDÉRANT que cette offre répond aux besoins de la Municipalité en matière de travaux d’excavation;

***Il est proposé par Antonin Boulet
Et unanimement résolu***

QUE la Municipalité de Ham-Sud accepte l’offre de service soumise par *Transport Excavation Michel Couture et fils inc.* pour le service de pelle en 2026, telle que présentée.

ADOPTÉE

20260504-20 6.3 Reddition de compte 2025 – PAVL-ERL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 230 954 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

***Il est proposé par Marilène Poirier
Et unanimement résolu***

QUE la municipalité de Ham-Sud informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Rapport mensuel de l’inspecteur et liste des permis émis – avril 2026

Le directeur général dépose le rapport faisant état des permis émis pour le mois d’avril 2026 préparé par l’inspecteur en bâtiment et en environnement.

20260504-21

8.2 Dérogation mineure – régulariser une maison en marge avant au 4, rue des Sources

CONSIDÉRANT que le 4, rue des Sources a été construit avec un permis de construction à une distance de 17,28 m de la ligne avant;

CONSIDÉRANT que le 4, rue des Sources est dans la zone Rur 32;

CONSIDÉRANT que selon l’annexe 1 du règlement de zonage #200805 et ses amendements, en référence à 1 à l’article 7.2 du même règlement, la marge avant dans la zone Rur 32 est de 20 mètres;

CONSIDÉRANT que la maison semble avoir été construit à l’emplacement prévu par le plan fournit lors de la demande des travaux et que les travaux ont donc été faits de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le plan fournit ne permettait d’identifier la distance entre la rue et la maison, mais que le plan a été accepté;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est construit derrière une rangée d’arbres et est peu visible;

CONSIDÉRANT que la différence avec la marge demandée n’est pas grande;

CONSIDÉRANT que la dérogation est donc mineure;

CONSIDÉRANT que le préjudice causé est jugé comme majeur;

CONSIDÉRANT que l’implantation du bâtiment ne nuit pas aux voisins;

CONSIDÉRANT que l’implantation du bâtiment ne génère aucune problématique en matière de sécurité, d’environnement, de santé publique ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande l’autorisation de la demande;

***Il est proposé par Marilène Poirier
Et unanimement résolu***

QUE ce conseil autorise la demande de dérogation.

ADOPTÉE

20260504-22

8.3 Dérogation mineure – autoriser un bâtiment complémentaire en cours avant au 210, chemin des Huards

CONSIDÉRANT qu’une demande de permis visant la construction d’un bâtiment accessoire au 210, chemin des Huards a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire serait situé en cours avant;

CONSIDÉRANT que le 7.4.2 du règlement de zonage #200805 et ses amendements n’autorise pas les bâtiments complémentaires en cours avant;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement 2025-08 - Zonage et lotissement, à l’article 6.5.3.1 et dans l’annexe I de ce projet autorise la construction en cours avant résiduelle;

CONSIDÉRANT que cela correspond à l’emplacement du bâtiment prévu;

CONSIDÉRANT que le terrain est riverain au lac et en fin de la rue;

CONSIDÉRANT que la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT que le préjudice causé est jugé comme majeur;

CONSIDÉRANT que l’implantation du bâtiment ne nuit pas aux voisins;

CONSIDÉRANT que l’implantation du bâtiment ne génère aucune problématique en matière de sécurité, d’environnement, de santé publique ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande l’autorisation de la demande;

***Il est proposé par Maurice Bergeron
Et unanimement résolu***

QUE ce conseil autorise la demande de dérogation.

ADOPTÉE

20260504-23

8.4 PIIA – nouvelle résidence au 5, rue G-Goodenough, lot 6 077 891

CONSIDÉRANT que le 5, rue G- Goodenough est partiellement situé en zone R-20, soit dans un secteur assujetti au PIIA;

CONSIDÉRANT qu’une demande de permis visant la construction d’une résidence a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT que les documents pour l’ensemble du projet de construction sont soumis pour évaluation;

CONSIDÉRANT qu’il y a peu de bâtiments à proximité;

CONSIDÉRANT que le projet proposé de construction respecte l’objectif et les critères du PIIA;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande l’autorisation de la demande;

***Il est proposé par Antonin Boulet
Et unanimement résolu***

QUE ce conseil autorise la demande en vertu du règlement sur les PIIA.

ADOPTÉE

20260504-24 8.5 PIIA – nouvelle résidence au 19, rue Lise, lot 6 431 192

CONSIDÉRANT qu’une demande de permis visant la construction d’une résidence au 19, rue Lise a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT que le 19, rue Lise est situé en zone V-10, soit dans un secteur assujetti au PIIA;

CONSIDÉRANT que les documents pour l’ensemble du projet de construction sont soumis pour évaluation;

CONSIDÉRANT qu’il y a peu de bâtiments à proximité;

CONSIDÉRANT que le projet proposé de construction respecte l’objectif et les critères du PIIA;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande l’autorisation de la demande;

***Il est proposé par Maurice Bergeron
Et unanimement résolu***

QUE ce conseil autorise la demande en vertu du règlement sur les PIIA.

ADOPTÉE

20260504-25 8.6 Nomination des membres du comité de démolition – année 2026

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de renouveler le mandat des membres du comité de démolition pour l’année 2026;

Il est proposé par Simon Larrivée

Et unanimement résolu

QUE le comité soit constitué des membres suivants pour le mandat d'un an, à partir de janvier 2026 :

- Antonin Boulet, président
- Luc St-Laurent
- Jacques Létourneau

ADOPTÉE

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 Fête nationale du Québec – aide financière

Le directeur général informe les membres du conseil que la Municipalité recevra une aide financière de 358 \$ du Programme d'assistance aux célébrations locales et régionales de la fête nationale du Québec pour les activités prévues le 24 juin 2026.

10. RESSOURCES HUMAINES

20260504-26

10.1 Modification au contrat de travail – agente de développement

Monsieur Maurice Bergeron, conseiller municipal, se retire des délibérations entourant ce point à l'ordre du jour, déclarant une apparence de conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agente de développement est occupé par Mme Danielle Hunter;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat de travail ont été négociées entre Mme Hunter et la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des modifications et les juge acceptables et conformes aux intérêts de la municipalité;

Il est proposé par Jacques Létourneau
Et unanimement résolu

QUE le conseil municipal de Ham-Sud autorise les modifications au contrat de travail de Mme Danielle Hunter à titre d'agente de développement, telles que présentées;

QUE le maire, M. Serge Bernier, et le directeur général, M. Etienne Bélisle, soient autorisés à signer l'avenant faisant état des modifications au contrat de travail.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les citoyens adressent leurs questions aux élus.

12. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'APPUI

20260504-27

12.1 Demande d'appui – Ville de Danville pour l'étang Burbank

CONSIDÉRANT QUE l'étang Burbank est un site naturel d'exception situé à Danville et fréquenté par les citoyens de l'ensemble de la MRC des Sources et des municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QUE ce site constitue un attrait touristique structurant pour la région, accueillant touristes et excursionnistes et générant des retombées économiques qui bénéficient à plusieurs municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville souhaite mettre en œuvre un circuit thématique multisensoriel à l'étang Burbank afin de bonifier l'offre de plein air régionale et d'offrir une expérience distinctive aux visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à augmenter la fréquentation du site et à favoriser des prolongements de séjour grâce aux liens établis avec les attraits, événements et services touristiques régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet vise la mise à niveau et l'adaptation des infrastructures existantes, notamment les belvédères, les trottoirs de bois, la tour d'observation et autres aménagements connexes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville déposera une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), volet Plein air, au plus tard le 21 mai 2026

***Il est proposé par Jacques Létourneau
Et unanimement résolu***

QUE la municipalité de Ham-Sud appuie officiellement la Ville de Danville dans la présentation du projet intitulé « Phase 1 – Mise à niveau et adaptation des infrastructures de l'étang Burbank » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), volet Plein air;

QUE la municipalité de Ham-Sud reconnaisse la portée régionale du projet et les retombées positives anticipées pour l'ensemble du territoire;

QUE la présente résolution soit transmise à la Ville de Danville afin d'être jointe au dossier de demande d'aide financière.

ADOPTÉE

13. VARIA

Aucun dossier.

20260504-28

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

***Il est proposé par Simon Larrivée
Et unanimement résolu***

QUE la présente séance soit levée à 20 h 05.

ADOPTÉE

Serge Bernier
Maire

Étienne Bélisle
**Directeur général et secrétaire-
trésorier**

Je, Serge Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du code municipal.

Serge Bernier
Maire